



**Marché de confection et fournitures de mobiliers
d'archivages et de bureaux pour des centres d'état civil à Dakar
et à l'intérieur du pays**

CSC SEN 170341 T 100 17

Procédure Ouverte

Programme NEKKAL

Code Navision SEN 1700341 T

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	8
1.7	Obligations déontologiques	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	Lots	10
2.4	Postes	10
2.5	Durée du marché	10
2.6	Variantes	10
2.7	Option	11
2.8	Quantités	11
3	Procédure	12
3.1	Mode de passation	12
3.2	Publication	12
3.3	Information	12
3.4	Offre	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	12
3.4.2	Durée de validité de l'offre	13
3.4.3	Détermination des prix	13
3.4.4	Éléments inclus dans le prix	13
3.4.5	Introduction des offres	13
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	14
3.4.7	Ouverture des offres	14
3.5	Sélection des soumissionnaires	14
3.5.1	Motifs d'exclusion	14
3.5.2	Critères de sélection	16
3.5.3	Aperçu de la procédure	17

3.5.4	Critères d'attribution	17
3.5.4.1	Attribution du marché	17
3.6	Conclusion du contrat	18
4	Dispositions contractuelles particulières.....	19
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	19
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	19
4.3	Confidentialité (art. 18).....	19
4.4	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	20
4.5	Cautionnement (art.25 à 33)	20
4.6	Conformité de l'exécution (art. 34)	21
4.7	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	21
4.7.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	21
4.7.2	Révision des prix (art. 38/7)	22
4.7.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	22
4.7.4	Circonstances imprévisibles.....	22
4.8	Réception technique préalable (art. 41-42).....	22
4.9	Modalités d'exécution (art. 115 es)	23
4.9.1	Commandes partielles (art. 115)	23
4.9.2	Délais et clauses (art. 116)	23
4.9.3	Quantités à fournir (art. 117).....	23
4.9.4	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149).....	24
4.9.5	Emballages (art.119)	32
4.9.6	Vérification de la livraison (art. 120).....	32
4.9.7	Responsabilité du fournisseur (art. 122).....	33
4.10	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	33
4.10.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	33
4.10.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	34
4.10.3	Mesures d'office (art. 47 et 124)	34
4.11	Fin du marché	34
4.11.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	34
4.11.2	Transfert de propriété (art. 132).....	35
4.11.3	Délai de garantie (art. 134)	35
4.11.4	Réception définitive (art. 135)	35
4.11.5	Frais de réception	35

4.11.6	Facturation et paiement des fournitures (art. 66 à 72 -127)	35
4.12	Litiges (art. 73)	36
5	Spécifications techniques	37
5.1	Conditions générales.....	37
5.2	Caractéristiques techniques.....	38
6	Formulaires	42
6.1	Formulaires d'identification.....	42
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	43
6.3	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	48
6.4	Déclaration sur l'honneur	50
6.5	Dossier de sélection	52
6.6	Modèle Cautionnement.....	53
6.7	Récapitulatif des documents à remettre	54

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Les conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contiennent les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 §1 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Annick PEETERS, Portfolio Manager ou Joël LEROY, Intervention Manager du Programme NEKKAL, et Cédric DE BUEGER, Expert Contractualisation et Administration.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- Ce marché est spécifiquement soumis à la réglementation relative à la protection du travail composé des textes suivants ainsi que tout autre texte auquel ils se réfèrent ; de même que tout autre texte ultérieur les complétant et ou les modifiant :
- Le Code du bien-être au travail
- Le Règlement général pour la protection du travail (RGPT)
- L'arrêté royal du 27 mars 1998 modifié par l'arrêté royal du 14 mai 2019 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail ;
- L'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs;
- La loi du 28 février 2014 complétant la loi du 04/08/1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

- L'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le fournisseur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la confection pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de confection ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation

ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service

légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de fournitures. Le marché est à bons de commande et est scindé en 05 lots. Le prestataire retenu pour chaque lot recevra régulièrement des bons de commande selon les besoins du projet pendant une durée de 12 mois à compter de la date de l'attribution du marché.

2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en la confection et la fourniture de mobiliers d'archivages et de bureaux pour des centres d'état civil à Dakar et dans les régions à l'intérieur du Sénégal, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le marché est divisé en cinq (05) lots formant chacun un tout indivisible constitué chacun de **tablettes de rayonnage métallique, tables de bureau, chaises de bureau et d'armoires de bureau**. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Les lots sont les suivants :

Numéro du lot	Région
1	Dakar, Thiès
2	Kaolack, Kaffrine, Fatick et Diourbel
3	Saint-Louis, Louga et Matam
4	Ziguinchor, Sédhiou et Kolda
5	Tambacounda et Kédougou

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire. Pour se voir attribuer plusieurs lots, les soumissionnaires doivent toutefois rencontrer les exigences de sélection relatives à chaque lot (voir point 3.5.2 ci-dessous).

2.4 Postes

Chaque lot de ce marché est composé de plusieurs postes : (Voir Point 6.2)

2.5 Durée du marché⁵

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive de chaque lot.

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre pour chaque lot. Les variantes sont interdites.

⁵ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

2.7 Option

Non applicable.

2.8 Quantités

Les quantités sont consignées dans le tableau dans le formulaire d'offre au point 6.2.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

3.2 Publication

Le présent cahier spécial des charges est publié au JOUE, au BDA ainsi que sur le site web de Enabel.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par elhadjiamadou.beye@enabel.be

Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 6 jours avant le dépôt des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à elhadjiamadou.beye@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui lui sont envoyées par courrier électronique.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d'accise ;

3.4.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante : un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre une copie de l'offre. Le cas échéant, ces copies peuvent être introduites sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé USB.

Elle peut être introduite :

SOIT

par la poste sous pli scellé et glissé dans une seconde enveloppe fermée portant la mention : «Offre CSC SEN 170341T-10017 Confection et fourniture de mobiliers archivages et de bureaux pour des centres d'état civil à Dakar et dans des régions à l'intérieur du Sénégal», adressée à :

Enabel, Agence belge de développement

Représentation du Sénégal

Sotrac Mermoz, Lot N° 52

BP 24474 – DAKAR

SOIT

par remise contre accusé de réception, avec la même mention à cette même adresse ci-dessus.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 13h et de 14h à 18h (voir adresse mentionnée ci-dessus).

L'offre devra être réceptionnée le 20/06/2022 à 12h00 (heure de Dakar) au plus tard.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

3.4.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 20/06/2022 à 12h00 (heure de Dakar). **L'ouverture des offres se fera à huis clos.**

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Formulaire DUME

Il est demandé au soumissionnaire de compléter, signer et dater le formulaire DUME se trouvant en annexe au présent Cahier spécial des charges.

3.5.2 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires sont repris ci-dessous.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoire mentionnés **au point 6.4 du présent** cahier spécial des charges.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

L'adjudicateur est tenu de vérifier la déclaration sur l'honneur sur base des documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 4) le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de trois mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans les 5 jours ouvrables suivant la demande de l'adjudicateur.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

Conflit d'intérêts et mécanisme du « tourniquet »

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet (« revolving doors »), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) d'Enabel, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ d'Enabel, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

3.5.3 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

En matière de capacité économique et financière

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration sur l'honneur dans laquelle il atteste avoir réalisé au cours des trois dernières années (2021, 2020 et 2019) les chiffres d'affaires repris ci-après pour chaque lot pour lequel il soumissionne.

- **Lot 1 : 120 000 euros ;**
- **Lot 2 : 195 000 euros ;**
- **Lot 3 : 150 000 euros ;**
- **Lot 4 : 150 000 euros ;**
- **Lot 5 : 120 000 euros.**

Un soumissionnaire ne peut se voir attribuer un ou plusieurs lots que si il dispose d'une preuve de capacité financière d'un montant équivalent au montant demandé pour le lot ou du cumul des montants des lots auxquels il a soumissionné.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'Enabel se réserve le droit de vérifier la véracité de l'attestation sur l'honneur, et qu'en cas de constat de déclaration mensongère, les sanctions prévues par la réglementation seront appliquées dans toute leur rigueur.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.

Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

En matière de capacité technique

confectionLe soumissionnaire doit joindre à son offre les attestations de bonne exécution de deux (02) marchés de confection et fournitures de mobilier (**montant similaire à l'offre remise pour chaque lotconfection**) exécutés au cours des cinq dernières années (2021, 2020 et 2019) pour chaque lot pour lequel il remet offre (donc 2 attestations pour 1 lot, 4 attestations pour 4 lots, 6 attestations pour 3 lots, etc...). Ces attestations doivent être signées par le commanditaire des prestations et doit comporter l'objet des prestations, leurs dates d'exécution ainsi que le montant des prestations.

3.5.4 Aperçu de la procédure

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

3.5.5 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte de **l'unique critère du prix.**

3.5.5.1 Attribution du marché

Les lots du marché seront attribués au soumissionnaire qui aura remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour un lot donné.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

3.6 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément :

Au présent CSC SEN 170341T 10017 et ses annexes ;

L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;

La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il n'est pas dérogé aux articles des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

La direction et le contrôle de l'exécution du marché sont confiés à Monsieur Joël LEROY, assisté par Madame Abibatou SEYDI comme fonctionnaire dirigeant du marché.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Le fournisseur et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le fournisseur peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.5 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est constitué par marché conclu selon les modalités ci-dessous.

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché pour chaque lot donnant lieu à un marché ou chaque groupe de lots donnant lieu à un marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant :
https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo),
et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.6 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.7.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicataire durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicataire se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicataire lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.7.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.9 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.9.1 Commandes partielles (art. 115)

Les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

Le pouvoir adjudicateur procédera pour chaque lot à une « commande partielle ». Les ordres concerneront des quantités minimales par lot et le fournisseur doit donc être capable de fournir les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

La livraison des quantités demandées lors des ordres se fera en plusieurs fois, sur appel du pouvoir adjudicateur. Les appels auront lieu en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur. Chaque appel concerné sera confirmé par un bon de commande.

4.9.2 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de **15 à 30 jours calendrier** à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par envoi recommandé soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (*) de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

4.9.3 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

Le marché est à bons de commande. Le ou les attributaires retenus recevront régulièrement des bons de commande selon les besoins du projet pendant une durée de 12 mois à compter de la date de l'attribution du marché.

Dès attribution du marché, chaque attributaire est tenu de fournir un échantillon de chaque équipement dans un délai de 15 jours afin de vérifier la conformité aux prescriptions techniques et d'apporter les corrections nécessaires avant réception d'un bon de commande après validation finale des échantillons.

A chaque bon de commande reçu, le prestataire dispose d'un délai de 15 à 30 jours pour livrer l'équipement concerné selon le montant de celui-ci (délai à fixer à ce moment en commun accord avec Enabel).

Après confection, le prestataire est tenu de livrer et d'installer l'équipement sur le site concerné.

NB : Le prix proposé comprend la confection, les éventuelles corrections et la fourniture sur site à chaque bon de commande.

4.9.4 Lieux où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Les livraisons se feront par bons de commande dans les localités ci-après suivant les lots :

Lot 1 : Dakar, Thiès

Région	Département	Commune	Localité
DAKAR	DAKAR	MERMOZ-SACRE COEUR	Baobab
DAKAR	DAKAR	Biscuiterie	Biscuiterie
DAKAR	DAKAR	CAMBERENE	CAMBERENE
DAKAR	DAKAR	VILLE DE DAKAR	Cite keur gorgui
DAKAR	DAKAR	DIEUPPEUL DERKLE	Derklé
DAKAR	DAKAR	FANN POINT E AMITIE	FANN POINT E AMITIE
DAKAR	DAKAR	FANN POINT E AMITIE	Zone B
DAKAR	DAKAR	Grand Dakar	Grand Dakar
DAKAR	DAKAR	Grand Yoff	Grand Yoff
DAKAR	DAKAR	GUEULE TAPEE FASS COLOBANE	GUEULE TAPEE FASS COLOBANE
DAKAR	DAKAR	GUEULE TAPEE FASS COLOBANE	Hlm fass
DAKAR	DAKAR	GUEULE TAPEE FASS COLOBANE	Nasroul lahi
DAKAR	DAKAR	HANN BEL AIR	Quartier
DAKAR	DAKAR	HLM	HLM2
DAKAR	DAKAR	OUAKAM	Sinthie
DAKAR	DAKAR	PARCELLES ASSAINIES	PARCELLES ASSAINIES
DAKAR	DAKAR	PATTE D'OIE	QUARTIER
DAKAR	DAKAR	PLATEAU	Dakar plateau
DAKAR	DAKAR	YOFF	Quartier
DAKAR	GUEDIAWAYE	GOLF SUD	Fith Mith
DAKAR	GUEDIAWAYE	GOLF SUD	GOLF SUD
DAKAR	GUEDIAWAYE	GOLF SUD	Parcelles assenies unité 4
DAKAR	GUEDIAWAYE	MEDINA GOUNASS	Aly kane
DAKAR	GUEDIAWAYE	SAM NOTAIRE	Notaire

DAKAR	GUEDIAWAYE	VILLE DE GUEDIAWAYE	Notaire
DAKAR	GUEDIAWAYE	WAKHINANE NIMZATT	DAROU KHANE
DAKAR	KEUR MASSAR	KEUR MASSAR	Aïnoumady
DAKAR	KEUR MASSAR	KEUR MASSAR	Boune village
DAKAR	KEUR MASSAR	KEUR MASSAR	Parcelles assenies unité 9
DAKAR	KEUR MASSAR	SANGALKAM	Keur ndiaye lo
DAKAR	PIKINE	DALIFORD	Général foncière
DAKAR	PIKINE	DIAMAGUENE SICAP MBAO	Nasroul lahi
DAKAR	PIKINE	DIAMAGUENE SICAP MBAO	Sicap mbao
DAKAR	PIKINE	DJIDAH THIAROYE KAO	Gouye salane
DAKAR	PIKINE	DJIDAH THIAROYE KAO	Touba Pikine
DAKAR	PIKINE	GUINAW RAIL NORD	GRAND THIAROYE 2 BUS
DAKAR	PIKINE	MBAO	Grand mbao
DAKAR	PIKINE	THIAROYE GARE	Amdalaye 1
DAKAR	PIKINE	THIAROYE SUR MER	Madiaye Diop
DAKAR	PIKINE	TIVAOUANE DIACKSAO	Diamaguene
DAKAR	PIKINE	VILLE DE PIKINE	Parc lambaye
DAKAR	PIKINE	YEUMBEUL NORD	DAROU SALAM
DAKAR	PIKINE	YEUMBEUL SUD	Darou Salam 2
DAKAR	RUFISQUE	BAMBILOR	KERI SOUF
DAKAR	RUFISQUE	DIAMNIADIO	Diamniadio sud
DAKAR	RUFISQUE	DIAXAY PARCELLE NIAKOULRAP	Diaxay unité 17
DAKAR	RUFISQUE	RUFISQUE NORD (CENTRE)	Léona Cherif
DAKAR	RUFISQUE	SEBIKOTANE	SEBI GARAGE
DAKAR	RUFISQUE	VILLE DE RUFISQUE	KEURY KAWÉ
DAKAR	RUFISQUE	YENE	Niangal
DAKAR	RUFISQUE	YENE	Yène Guedj
THIES	MBOUR	FISSEL	Walo
THIES	MBOUR	MALICOUNDA	MALICOUNDA Wolof
THIES	MBOUR	NGUENIENE	Las palmas 2
THIES	MBOUR	POPENGUINE	Keur kaw
THIES	MBOUR	SINDIA	Quartier Darou Salam
THIES	MBOUR	THIADIAYE	Village de Thiadiaye
THIES	THIES	KEUR MOUSSEU (KEUR MOUSSA)	PETHIOU HAYE
THIES	THIES	NOTTO	NOTTO
THIES	THIES	TASSETTE	Village de Tassette
THIES	THIES	THIES NORD	Zac NORD
THIES	THIES	THIES	C.P.Quartier Thiès Est
THIES	THIES	THIES	C.S.Grand Thies
THIES	THIES	THIES	C.S.Cité Senghor
THIES	THIES	THIES	C.P.GR STANDING
THIES	THIES	THIES	C.S. Dixième
THIES	THIES	VILLE DE THIES	Quartier Randoulene
THIES	TIVAOUANE	DAROU KHOUDOSS	Village
THIES	TIVAOUANE	MBAYENE	Village
THIES	TIVAOUANE	MBORO	Village

THIES	TIVAOUANE	MEOUANE	Village
THIES	TIVAOUANE	MERINA DAKHAR	Village
THIES	TIVAOUANE	MONT ROLLAND	Village
THIES	TIVAOUANE	NGANDIOUF	Village
THIES	TIVAOUANE	PEKESSE	Village
THIES	TIVAOUANE	PIRE GOUREYE	Village
THIES	TIVAOUANE	TIVAOUANE	Quartier

Lot 2 : Kaolack, Kaffrine, Fatick, Diourbel

Région	Département	Commune	Localité
DIOURBEL	BAMBEY	GAWANE	Village de Gawane
DIOURBEL	BAMBEY	LAMBAYE	Village
DIOURBEL	BAMBEY	NDANGALMA	Village
DIOURBEL	BAMBEY	NGOYE	Village de Ngoye
DIOURBEL	BAMBEY	REFANE	Refane Peye Sindiane
DIOURBEL	DIOURBEL	DANKH SENE	Dankh Sene
DIOURBEL	DIOURBEL	DIOURBEL	Escale
DIOURBEL	DIOURBEL	GADE ESCALE	Village de Gade Escale
DIOURBEL	DIOURBEL	NGOHE	Ngodjilème
DIOURBEL	DIOURBEL	TAIBA MOUTOUPHA	TAIBA MOUTOUPHA
Diourbel	MBACKE	DAROU SALAM TYP	Nasroul lahi
DIOURBEL	MBACKE	MBACKE	Mbacké Khéware
DIOURBEL	MBACKE	SADIO	Sadio
DIOURBEL	MBACKE	TOUBA MOSQUEE	Quartier touba mosquée
DIOURBEL	MBACKE	Darou Salam Typ	Nasrou Mbacké
DIOURBEL	MBACKE	Darou Salam Typ	Nasroul Lahi
FATICK	FATICK	DIAOULE	Diaoule
FATICK	FATICK	DIARRERE	Village
FATICK	FATICK	DIOFFIOR	Dioffior
FATICK	FATICK	DIOUROUP	Diouroup
FATICK	FATICK	DJILASSE	Djilasse
FATICK	FATICK	FATICK	Darel
FATICK	FATICK	FIMELA	Fimela
FATICK	FATICK	LOUL SESSENE	Loul sessene
FATICK	FATICK	NDIOB	Ndiob
FATICK	FATICK	PATAR	Patar sine
FATICK	FATICK	TATTAGUINE	Rural
FATICK	FATICK	THIARE NDIALGUI	Village
FATICK	FOUNDIOUGNE	DIONEWAR	mbine mack
FATICK	FOUNDIOUGNE	DJIRNDA	Djirnda
FATICK	FOUNDIOUGNE	KEUR SAMBA GUEYE	Keur Samba Gueye
FATICK	FOUNDIOUGNE	MBAM	Mbam
FATICK	FOUNDIOUGNE	NIORO ALASSANE TALL	Nioro alassane tall

FATICK	FOUNDIOUGNE	TOUBACOUTA	Toubacouta
FATICK	GOSSAS	COLOBANE	Colobane
FATICK	GOSSAS	GOSSAS	Quartier
FATICK	GOSSAS	NDIENE LAGANE	Ndiene lagane
KAFFRINE	BIRKELANE	BIRKELANE	Quartier
KAFFRINE	BIRKELANE	DIAMAL	Village
KAFFRINE	BIRKELANE	MABO	Quartier
KAFFRINE	BIRKELANE	NDIOGNICK	Village
KAFFRINE	KAFFRINE	DIAMAGADIO	Village
KAFFRINE	KAFFRINE	DIOKOUL MBELBOUCK	Village
KAFFRINE	KAFFRINE	KAFFRINE	Quartier (10)
KAFFRINE	KAFFRINE	KATHIOTE	Village
KAFFRINE	KOUNGHEUL	IDA MOURIDE	Village
KAFFRINE	KOUNGHEUL	KOUNGHEUL	Quartier (10)
KAFFRINE	KOUNGHEUL	MISSIRAH WADENE	Village de Missirah Wadène
KAFFRINE	KOUNGHEUL	SALY ESCALE	Village
KAFFRINE	MALEM HODDAR	DIANKE SOUF	Village
KAFFRINE	MALEM HODDAR	KHELCOM	Nasroul lahi
KAFFRINE	MALEM HODDAR	MALEM HODDAR	Quartier
KAFFRINE	MALEM HODDAR	Khelcom	Khelcom
KAFFRINE	MALEM HODDAR	NDIOBENE SAMBA LAMA	Village
KAFFRINE	MALEM HODDAR	SAGNA	Village
KAOLACK	GUINGUINEO	FASS	Fass
KAOLACK	GUINGUINEO	Dara Mboss	Dara Mboss
KAOLACK	GUINGUINEO	MBOSS	Mboss
KAOLACK	KAOLACK	GANDIAYE	Quartier
KAOLACK	KAOLACK	KAOLACK	Kasnak
KAOLACK	KAOLACK	KAOLACK	Leona
KAOLACK	KAOLACK	KAOLACK	Léonar
KAOLACK	KAOLACK	KEUR SOCE	Keur Soce
KAOLACK	KAOLACK	NDIAFFATE	Village
KAOLACK	KAOLACK	NDIEDIENG	Escale Ndiédieng
KAOLACK	KAOLACK	THIARE	Thiare
KAOLACK	NIORO DU RIP	GAINTHE KAYE	Gainthe Kaye
KAOLACK	NIORO DU RIP	KAYEMOR	Kayemor
KAOLACK	NIORO DU RIP	KEUR MABA DIAKHOU	Keur Maba
KAOLACK	NIORO DU RIP	KEUR MANDONGO	Keur mandongo
KAOLACK	NIORO DU RIP	MEDINA SABAKH	Sadl
KAOLACK	NIORO DU RIP	NDRAME ESCALE	escale
KAOLACK	NIORO DU RIP	PAOSKOTO	Paoskoto
KAOLACK	NIORO DU RIP	POROKHANE	Porokhane

Lot 3 : Louga, Matam, Saint-Louis

Région	Département	Commune	Localité
LOUGA	KEBEMER	BADEGNE OUOLOF	Village
LOUGA	KEBEMER	DAROU MARNANE	Village
LOUGA	KEBEMER	Ngourane Ouolof	Guéoul
LOUGA	KEBEMER	DAROU MOUSTY	Village
LOUGA	KEBEMER	KAB GAYE	Village
LOUGA	KEBEMER	KEBEMER	Quartier
LOUGA	KEBEMER	LORO	Village
LOUGA	KEBEMER	NDANDE	Village
LOUGA	KEBEMER	NGOURANE OUOLOF	Village
LOUGA	KEBEMER	THIEPPE	Village
LOUGA	KEBEMER	THIOLOM FALL	Village
LOUGA	LINGUERE	AFFE DJOLOF	Village
LOUGA	LINGUERE	DAHRA	Quartier
LOUGA	LINGUERE	DODJI	Village
LOUGA	LINGUERE	KAMB	Village
LOUGA	LINGUERE	LINGUERE	Quartier
LOUGA	LINGUERE	MBEULEUKHE	Village
LOUGA	LINGUERE	THIARGNY	Village
LOUGA	LOUGA	COKI	Village
LOUGA	LOUGA	GUET ARDO	Village
LOUGA	LOUGA	LEONA	Village
LOUGA	LOUGA	LOUGA	Quartier
LOUGA	LOUGA	NDIAGNE	Quartier
LOUGA	LOUGA	NGUIDILE	Village
LOUGA	LOUGA	NIOMRE	Village
LOUGA	LOUGA	PETE OUARACK	Village
LOUGA	LOUGA	SAKAL	Village
LOUGA	LOUGA	THIAMENE CAYOR	Village
MATAM	KANEL	AOURE	Aoure
MATAM	KANEL	BOKILADJI	Bokiladji
MATAM	KANEL	DEMBANCANE	Sonadis
MATAM	KANEL	KANEL	Route nationale 2
MATAM	KANEL	ODOBERE	Cité poste
MATAM	KANEL	ORKADIERE	Orkadieré
MATAM	KANEL	OURO SIDY	Ouro Sidy
MATAM	KANEL	SEMME	Semme Madiyana
MATAM	MATAM	AGNAM CIVOL	Village
Matam	MATAM	BOKIDIAWE	Saldé
Matam	MATAM	BOKIDIAWE	Dondou

MATAM	MATAM	BOKIDIAWE	Village
MATAM	MATAM	BOKIDIAWE	Doumga Ouro Alpha
MATAM	MATAM	DABIA OBEDJI	Dabia Odedji
MATAM	MATAM	MATAM	Tantadji
MATAM	MATAM	NABADJI CIVOL	Nabadji civol
MATAM	MATAM	NABADJI CIVOL	Woudourou
MATAM	MATAM	OGO	Village
MATAM	MATAM	OUROSSOGUI	
MATAM	RANEROU	LOUGUERE THIOLY	Village
MATAM	RANEROU	RANEROU	Ranerou centre
MATAM	RANEROU	VELINGARA	Village
SAINT-LOUIS	DAGANA	DAGANA	Diamguen
SAINT-LOUIS	DAGANA	GAE	Ndiorno
SAINT-LOUIS	DAGANA	NDOMBO SANDJIRY	Village de Ndombo sandjiry
SAINT-LOUIS	DAGANA	NGNITH	Ngnith
SAINT-LOUIS	DAGANA	RICHARD-TOLL	Richard toll escale
SAINT-LOUIS	DAGANA	RONKH	Ronkh
SAINT-LOUIS	DAGANA	ROSS BETHIO	Santhia Ba 1
SAINT-LOUIS	PODOR	DODEL	Dodel
SAINT-LOUIS	PODOR	FANAYE	Village de Fanaye Diery
SAINT-LOUIS	PODOR	GAMADJI SARE	Gamadji sare
SAINT-LOUIS	PODOR	GUEDA VILLAGE	Quartier
SAINT-LOUIS	PODOR	MEDINA NDIATHBE	Cas cas
SAINT-LOUIS	PODOR	MEDINA NDIATHBE	Medina Diathbé
SAINT-LOUIS	PODOR	MEDINA NDIATHBE	Ouroubé Daka
SAINT-LOUIS	PODOR	NDIAYENE PENDAO	Ndiayene pendao
Saint-Louis	PODOR	Ndiayène Pendao	louboudou doué
SAINT-LOUIS	PODOR	NDIOUM	Madina Niangue
SAINT-LOUIS	PODOR	WALALDE	Bélal
SAINT-LOUIS	SAINT LOUIS	GANDON	Gandon
SAINT-LOUIS	SAINT LOUIS	SAINT LOUIS	HLM Saint-Louis

Lot 4 : Ziguinchor, Sédhiou, Kolda

Région	Département	Commune	Localité
KOLDA	KOLDA	BAGADADJI	Bagadadji
KOLDA	KOLDA	COUMBACARA	COUMBACARA
KOLDA	KOLDA	DIALAMBERE	Village
KOLDA	KOLDA	KOLDA	Quartier escale
KOLDA	KOLDA	MAMPATIM	MAMPATIM
KOLDA	KOLDA	MEDINA CHERIF	Village
KOLDA	KOLDA	MEDINA EL HADJI	Medina EL HADJI
KOLDA	KOLDA	THIETTY	Thietty

KOLDA	MEDINA YORO FOULAH	BADION	Badion
KOLDA	MEDINA YORO FOULAH	BOUROUCO BIRANE CISSE	Village
KOLDA	MEDINA YORO FOULAH	DINGUIRAYE	DINGUIRAYE
Kolda	MEDINA YORO FOULAH	DINGUIRAYE	Mballoconda
KOLDA	MEDINA YORO FOULAH	FAFACOUROU	Village
KOLDA	MEDINA YORO FOULAH	KEREWANE	Kerewane
KOLDA	MEDINA YORO FOULAH	KOULINTO	Village
KOLDA	MEDINA YORO FOULAH	MEDINA YORO FOULAH	Laly Dem
KOLDA	MEDINA YORO FOULAH	NDORNA	NDORNA
KOLDA	MEDINA YORO FOULAH	NIAMING	NIAMING
KOLDA	MEDINA YORO FOULAH	PATA	Village de pata
KOLDA	VELINGARA	BONCONTO	Bonconto
KOLDA	VELINGARA	DIAOBE KABENDOU	Diaobé
KOLDA	VELINGARA	KANDIA	Kandia
KOLDA	VELINGARA	KOUNKANE	Kounkané
KOLDA	VELINGARA	LINKERING	Village
KOLDA	VELINGARA	MEDINA GOUNASS	Village
KOLDA	VELINGARA	NEMATABA	Village
KOLDA	VELINGARA	OUASSADOU	Ouassadou
KOLDA	VELINGARA	PAROUMBA	Village
KOLDA	VELINGARA	SINTHIANG KOUNDARA	Sinthiang Koundara
KOLDA	VELINGARA	VELINGARA	Vélingara
SEDHIOU	BOUNKILING	BOGHAL	Village
SEDHIOU	BOUNKILING	BOUNKILING	Soubocono
SEDHIOU	BOUNKILING	DIAMBATY	Diambaty
SEDHIOU	BOUNKILING	DIAROUME	Diaroumé
SEDHIOU	BOUNKILING	DJINANI	Djinani
SEDHIOU	BOUNKILING	KANDION MANGANA	Village
SEDHIOU	BOUNKILING	MEDINA WANDIFA	Medina wandifa
SEDHIOU	BOUNKILING	TANKON	Tankon
SEDHIOU	GOUDOMP	GOUDOMP	Cité millionnaire
SEDHIOU	GOUDOMP	KAOUR	kaour
SEDHIOU	GOUDOMP	KARANTABA	Village
SEDHIOU	GOUDOMP	KOLIBANTANG	Village
SEDHIOU	GOUDOMP	NIAGHA	Niagha
SEDHIOU	GOUDOMP	DIATTACOUNDA	Kougne
SEDHIOU	GOUDOMP	SAMINE ESCALE	Samine escale
SEDHIOU	GOUDOMP	SIMBANDI BALANTE	Simbandi balante
SEDHIOU	GOUDOMP	SIMBANDI BRASSOU	Simbandi brassou
SEDHIOU	SEDHIOU	BAMBALI	Mansacounda
SEDHIOU	SEDHIOU	DIANA MALARY	Diana malary
SEDHIOU	SEDHIOU	DIANNAH BA	Diannah ba
SEDHIOU	SEDHIOU	DIENDE	Diendé
SEDHIOU	SEDHIOU	DJIREDDJI	Djiredji
SEDHIOU	SEDHIOU	MARSASSOUM	Belal-ly
SEDHIOU	SEDHIOU	OUDOUCAR	Oudoucar

SEDHIOU	SEDHIOU	SAKAR	Sakar
SEDHIOU	SEDHIOU	SEDHIOU	Samtassou
ZIGUINCHOR	BIGNONA	BALINGORE	Bakinta
ZIGUINCHOR	BIGNONA	BIGNONA	Château de eau
ZIGUINCHOR	BIGNONA	THENGORI	Thengori
ZIGUINCHOR	BIGNONA	COUBALAN	Village
ZIGUINCHOR	BIGNONA	DJIBIDIONE	Djibidione
ZIGUINCHOR	BIGNONA	DJINAKY	Djinaky
ZIGUINCHOR	BIGNONA	KAFOUNTINE	Patte d'oeie
ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA I	Kataba 1
ZIGUINCHOR	BIGNONA	NIAMONE	Guerina
ZIGUINCHOR	BIGNONA	OULAMPANE	Oulampane
ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	Sindian
ZIGUINCHOR	BIGNONA	SUELLE	Suelle
ZIGUINCHOR	BIGNONA	THIONK ESSYL	Thionk essil
ZIGUINCHOR	OUSSOUYE	DJEMBERING	Diembereng
ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	ADEANE	Adeane
ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	BOUTOUPA CAMARA COUNDA	Boutoupa camara counda
ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	ENAMPORE	Enampore
ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NYASSIA	Kaguitte
ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NYASSIA	Nyassia
ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NYASSIA	Toubacouta
ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NIAGUISS	Niaguiss
ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	Escale

Lot 5 : Tamba, Kédougou

Région	Département	Commune	Localité
KEDOUGOU	KEDOUGOU	BANDAFASSI	Bandafassi
KEDOUGOU	KEDOUGOU	BANDAFASSI	Samécouta
KEDOUGOU	KEDOUGOU	DIMBOLI	Dimboli
KEDOUGOU	KEDOUGOU	DINDEFELLO	DINDEFELO
KEDOUGOU	KEDOUGOU	FONGOLEMBI	FONGOLIMBI
KEDOUGOU	KEDOUGOU	TOMORONKOTO	TOMORONKOTO
KEDOUGOU	KEDOUGOU	KEDOUGOU	tripano
KEDOUGOU	KEDOUGOU	NINEFECHA	Village
KEDOUGOU	SALEMATA	DAKATELY	Village
KEDOUGOU	SALEMATA	DAR SALAM	Dar Salam
KEDOUGOU	SALEMATA	ETHIOLO	ETHIOLO
KEDOUGOU	SALEMATA	KEVOYE	Kevoye
KEDOUGOU	SALEMATA	OUBADJI	Madina Body
KEDOUGOU	SALEMATA	SALEMATA	Salemata
KEDOUGOU	SARAYA	BEMBOU	Village
KEDOUGOU	SARAYA	KHOSSANTO	Village de Khossanto
KEDOUGOU	SARAYA	MEDINA BAFFE	Médina baffe

KEDOUGOU	SARAYA	MISSIRAH SIRIMANA	MISSIRAH SIRIMANA
KEDOUGOU	SARAYA	SABODALA	Sabodala
TAMBACOUNDA	BAKEL	BALLOU	village
TAMBACOUNDA	BAKEL	BELE	Village
TAMBACOUNDA	BAKEL	GABOU	village
TAMBACOUNDA	BAKEL	MADINA FOULBE	Village
TAMBACOUNDA	BAKEL	SADATOU	Village
TAMBACOUNDA	BAKEL	SINTHIOU FISSA	village
TAMBACOUNDA	BAKEL	TOUMBOURA	village
TAMBACOUNDA	GOUDIRY	BALA	village
TAMBACOUNDA	GOUDIRY	BOUTOUCOUFARA	village
TAMBACOUNDA	GOUDIRY	DOUGUE	village
TAMBACOUNDA	GOUDIRY	KOTHIARY	Guinaw Rail
TAMBACOUNDA	GOUDIRY	KOUSSAN	Abbattoir Élevage
TAMBACOUNDA	GOUDIRY	SINTHIOU BOCAR ALI	village
TAMBACOUNDA	KOUMPENTOUM	BAMBA NDIAYENE (BAMBA THIALENE)	Village
TAMBACOUNDA	KOUMPENTOUM	KOUTHIBA OULOLOF	Village
TAMBACOUNDA	KOUMPENTOUM	MERETO	Village
TAMBACOUNDA	KOUMPENTOUM	NDAME	Village
TAMBACOUNDA	KOUMPENTOUM	PAYAR	LOUMBY TRAVAUX
TAMBACOUNDA	KOUMPENTOUM	PAYAR	Village de Payar
TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	DIALACOTO	DIALOCOTO
TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	MAKACOULIBANTANG	Makacoulibantang
TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	MISSIRAH	Missirah
TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	NETTEBOULOU	NETTEBOULO
TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	NIANI TOUCOULEUR	Village
TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	SINTHIOU MALEME	Village de Sinthiou Malem
TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	Liberté
TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	Liberté

4.9.5 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.9.6 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit

en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou, le cas échéant, sur les sites prévus pour la livraison vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.9.7 Responsabilité du fournisseur (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.10 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux fournitures mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.10.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles

puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.10.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.10.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11 Fin du marché

4.11.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production.

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévu à l'article 120.

4.11.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.11.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d'un (01) an.

4.11.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.11.5 Frais de réception

Non applicable

4.11.6 Facturation et paiement des fournitures (art. 66 à 72 -127)

Pour chaque commande, l'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception de la commande (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Pascal Vanden Eynde, RAFI

Enabel / Nekkhal

Sotrac Mermoz, lot N° 52 - Dakar

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'aucune avance ne sera octroyée suite à l'attribution du marché/ d'un lot. Les fournitures seront facturées à Enabel par le fournisseur au fur et à mesure des livraisons effectuées, après réception par le Fonctionnaire Dirigeant.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la vérification visée à l'article 120 et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

4.12 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

5 Spécifications techniques

5.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La mise en œuvre du Programme NEKKAL financé par l'UE a été confiée à la société CIVIPOL et à l'Agence belge de développement (Enabel) dans le cadre de deux contrats séparés.

L'agence Enabel a en particulier la responsabilité du résultat 2 intitulé « L'accès des populations à des services d'état civil de qualité est renforcé ». L'atteinte de ce résultat relève essentiellement de l'exécution de quatre actions visant :

- Action 2.1. L'amélioration de l'offre d'état civil : infrastructures, équipements et logistique.
- Action 2.2 : L'amélioration de l'accessibilité au service d'état civil.
- Action 2.3 : L'amélioration des conditions d'archivage, de conservation et de sécurisation du patrimoine de l'état civil.
- Action 2.4 : Le renforcement de capacité des acteurs, sensibilisation et communication.

L'action 2.1 vise plusieurs objectifs complémentaires :

- Améliorer les conditions de travail des agents de l'état civil,
- Améliorer les conditions d'accueil des populations,
- Améliorer les conditions de conservation des archives,
- Préparer le passage à l'informatisation / digitalisation (sous responsabilité de l'opérateur CIVIPOL) ;

Au Sénégal, chaque commune dispose d'un centre principal et d'un centre secondaire créé au besoin sur la demande du maire.

Ces centres qui constituent au niveau local le service public d'état civil assurent plusieurs fonctions, notamment :

- Informer et sensibiliser la population sur l'état civil ;
- Recevoir les déclarants pour l'enregistrement des naissances, des mariages ou des décès ;
- Etablir et délivrer les actes d'état civil ;
- Inscrire dans les registres les jugements d'autorisation d'inscription à l'état civil ;
- Archiver et conserver les documents d'état civil ;

Au regard de ces constats, le Programme a prévu un appui en équipements d'un certain nombre de salles d'archivages de centres et greffes existants en plus de celles des nouveaux centres à construire. Ces derniers seront aussi équipés en mobiliers de bureaux.

Le présent marché concerne la confection et la fourniture de ces mobiliers de bureaux.

5.2 Fournitures à confectonner et à livrer

Le présent marché consiste en la confection et la fourniture des rayonnages d'archivages et mobiliers de bureaux.

- De 34 nouveaux centres à construire en rayonnages d'archivage et mobiliers de bureaux.
- De 05 greffes et de 190 salles d'archivage en rayonnage d'archivages.
- De 77 centres rénovés en mobiliers de bureau

5.3 Délais d'exécution

Le marché est à bons de commande et est scindé en 05 lots. Le prestataire retenu pour chaque lot recevra régulièrement des bons de commande selon les besoins du projet pendant une durée de 12 mois à compter de la date de l'attribution du marché.

Dès attribution du marché (lot), le prestataire est tenu de fournir un échantillon de chaque équipement dans un délai de 15 jours afin de vérifier la conformité aux prescriptions techniques et d'apporter les corrections nécessaires avant réception d'un bon de commande après validation finale des échantillons.

A chaque bon de commande reçu, le prestataire dispose d'un délai de 15 à 30 jours pour livrer l'équipement concerné selon le montant de celui-ci (délai à fixer à ce moment en commun accord avec Enabel).

Après confection, le prestataire est tenu de livrer et d'installer l'équipement sur le site concerné : voir point 4.9.1 du présent cahier spécial des charges.

NB : Le prix proposé comprend la confection, les éventuelles corrections et la fourniture sur site à chaque bon de commande.

5.4 Caractéristiques techniques

Les caractéristiques minimales des équipements à fournir sont les suivantes :

5.1.1 Prescriptions techniques des rayonnages métalliques

- a) Structure du rayonnage
 - Rayonnages métalliques fixes (en acier émaillé) avec revêtement anticorrosion
 - Simple face
 - Panneaux de fond (croisillons)
 - Longueur maximale d'un épi : 5 mètres (se termine par un panneau plein latéral de chaque côté)
 - Réglage en hauteur grâce à des tasseaux sur crémaillères
- b) Dimensions de la structure
 - Hauteur maximale : 2,5 m
 - Socle : tablette de base située à 15 cm au-dessus du sol ;
 - Tablette de couverture
- c) Dimensions de la tablette métallique :
 - Longueur tablette : 1 mètre
 - Profondeur tablette 40 cm

- Compter 5 tablettes superposées par épis
- Résistance tablette (100 kg/m)
- Tablette réglable en hauteur (hauteur modulable)

NB :

- Les rayonnages doivent permettre :
 - o Une circulation correcte de l'air,
 - o Un accès limité de la lumière naturelle sur les archives ;
- Les rayonnages doivent être :
 - o Stables et ne pas présenter d'arête tranchante ;
 - o Faciles d'entretien.



Rayonnage métallique : image d'illustration d'une travée

5.1.2 Prescriptions techniques du mobilier de bureau

a) Table de bureau métallique

Table de bureau avec trois tiroirs intégrés au cadre sur rails télescopiques avec fermeture centralisée à clé et fournis avec un jeu de 3 clés (Dimensions tiroirs : largeur 42 cm * profondeur 44 cm * hauteur : 15cm).

- b) Plan de travail métallique : 160 cm x 80 cm
- c) Tôle : 10/10ème
- d) Comprenant une ouverture de 6 cm pour le passage des câbles électriques.
- e) Hauteur : 75cm ;
- f) Cadre : métallique en tube carré de 30 mm lourd ;
- g) Piètement : quatre pieds renforcés avec des barres de jonction. Chaque pied sera muni d'embout insonore (une réserve de 4 embouts sera également fournie pour chaque table).
- h) Protection : anti rouille (2 couches) et peinture à huile
- i) Couleur : à déterminer



Image communiquée à titre illustratif

- b. Chaise ordinaire en ossature métallique rembourrée sur la place assise et sur l'adossoir :
- Cadre : métallique en tube rond très résistant (de 25 mm)
 - Assise : tôle métallique 10/10ème au moins rembourrée en éponge et tapissée
 - Dossier : tôle métallique de 10/10ème au moins au moins rembourrée sur 35cm
 - Dimensions :
 - Hauteur assise / sol : 45 cm ;
 - Profondeur de l'assise : 35 cm
 - Largeur de l'assise : 35 cm
 - Hauteur dossier (à partir du sol) : 80 cm
 - Piètement : quatre pieds renforcés avec des barres de jonction plus embout insonore (chaque chaise sera livrée avec une réserve de 4 embouts)
 - Protection : anti rouille (2 couches) et peinture à huile
 - Couleur : à déterminer



Image communiquée à titre illustratif

c. Armoire de rangement métallique

L'armoire métallique sera de dimension 100x190x50 avec les caractéristiques suivantes :

- Structure : métallique en tube carré très résistant (30 mm lourd) ;
- Revêtement : tôle métallique d'au moins 10/10ème.
- Battants : deux battants en tôle métallique de 5 mm au moins avec serrure (3 clés fournies) assemblée à l'aide de paumelles.
- Quatre étagères métalliques incorporées à équidistance de 40 cm.
- Dimensions :
 - Hauteur : 190 cm
 - Profondeur : 50 cm
 - Largeur : 100 cm
- Protection : anti rouille (2 couches) et peinture à huile
- Couleur : à déterminer



Image communiquée à titre illustratif

6 Formulaires

6.1 Formulaires d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone et de télécopieur	
Numéro d'inscription ONSS ou équivalent	
Numéro d'entreprise	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, numéro de télécopieur, éventuellement adresse e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, numéro de télécopieur, courriel)	
Numéro de compte pour les paiements Institution financière Ouvert au nom de	

Signature(s) :

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / SEN 1700341T-10017, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC / SEN 1700341T-10017, aux prix suivants, exprimés en Euros et hors TVA :

LOT 1: Dakar, Thiès

Désignations : Confection et Livraisons	Unité	Prix Unitaire	Quantité min	Prix total	Quantité max	Prix total en Euro HTVA
Tablette de rayonnage métallique pour archivage 100*2500*40						
Dakar	u		36		240	
Thiès	u		12		192	
Table de bureau métallique						
Dakar	u		21		80	
Thiès	u		7		31	
Chaises de bureau						
Dakar	u		39		157	
Thiès	u		13		61	
Armoire de bureau						
Dakar	u		9		51	
Thiès	u		3		12	
Total Général min					Total.G.MAX	

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale :

.....

LOT 2: Kaolack, Kaffrine, Fatick, Diourbel

Désignations : Confection et Livraisons	Unité	Prix Unitaire	Quantité min	Prix total	Quantité max	Prix total en Euro HTVA
Tablette de rayonnage métallique pour archivage 100*2500*40						
Kaolack	u		36		192	
Kaffrine	u		24		168	
Fatick	u		36		192	
Diourbel	u		12		168	
Table de bureau métallique						
Kaolack	u		21		46	
Kaffrine	u		14		41	
Fatick	u		21		55	
Diourbel	u		7		29	
Chaises de bureau						
Kaolack	u		39		89	
Kaffrine	u		26		80	
Fatick	u		39		107	
Diourbel	u		13		57	
Armoire de bureau						
Kaolack	u		9		21	
Kaffrine	u		6		21	
Fatick	u		9		30	
Diourbel	u		3		12	
Total Général min					Total.G.MAX	

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale :

.....

Lot 3: Saint Louis, Louga, Matam

Désignations : Confection et Livraisons	Unité	Prix Unitaire	Quantité min	Prix total	Quantité max	Prix total en Euro HTVA
Tablette de rayonnage métallique pour archivage 100*2500*40						
Saint Louis	u		24	-	192	
Louga	u		12	-	180	
Matam	u		36	-	216	
Table de bureau métallique						
Saint Louis	u		14	-	43	
Louga	u		7	-	39	
Matam	u		21	-	45	
Chaises de bureau						
Saint Louis	u		26	-	84	
Louga	u		13	-	77	
Matam	u		39	-	87	
Armoire de bureau						
Saint Louis	u		6	-	21	
Louga	u		3	-	11	
Matam	u		9	-	18	
Total Général min					Total.G.MAX	

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale :

.....

Lot 4: Ziguinchor, Sédhiou, Kolda

Désignations : Confection et Livraisons	Unité	Prix Unitaire	Quantité min	Prix total	Quantité max	Prix total en Euro HTVA
Tablette de rayonnage métallique pour archivage 100*2500*40						
Ziguinchor			24	-	192	
Sédhiou			24	-	192	
Kolda			36	-	204	
Table de bureau métallique						
Ziguinchor			14	-	49	
Sédhiou			14	-	49	
Kolda			21	-	41	
Chaises de bureau						
Ziguinchor			26	-	96	
Sédhiou			26	-	96	
Kolda			39	-	79	
Armoire de bureau						
Ziguinchor			6	-	27	
Sédhiou			6	-	27	
Kolda			9	-	15	
Total Général min					Total.	
					G.Max	

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale :

.....

Lot 5: Tambacounda, Kédougou

Désignations : Confection et Livraisons	Unité	Prix Unitaire	Quantité min	Prix total	Quantité max	Prix total en Euro HTVA
Tablette de rayonnage métallique pour archivage 100*2500*40						
Tamba			36	-	216	
Kédougou			60	-	204	
Table de bureau métallique						
Tamba			21	-	42	
Kédougou			35	-	48	
Chaises de bureau						
Tamba			39	-	81	
Kédougou			65	-	91	
Armoire de bureau						
Tamba			9	-	30	
Kédougou			15	-	27	
Total Général min					Total.G.MAX	

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale :

.....

6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention de Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction :

.....

Lieu, date

6.4 Déclaration sur l'honneur

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique : https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date :

Localisation :

Signature :

NB : En plus de la déclaration sur l'honneur à signer ci-dessus, il est par ailleurs demandé au soumissionnaire de joindre à son offre les documents suivants :

- Extrait du casier judiciaire du gérant de la société soumissionnaire
- Attestation de régularité des cotisations sociales
- Attestation de régularité fiscale

6.5 Dossier de sélection

6.5.1 Capacité financière

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration sur l'honneur dans laquelle il atteste avoir réalisé au cours des trois dernières années (2021, 2020 et 2019) les chiffres d'affaires repris ci-après pour chaque lot pour lequel il soumissionne

- **Lot 1 : 120 000 euros ;**
- **Lot 2 : 195 000 euros ;**
- **Lot 3 : 150 000 euros ;**
- **Lot 4 : 150 000 euros ;**
- **Lot 5 : 120 000 euros.**

Un soumissionnaire ne peut se voir attribuer un ou plusieurs lots que si elle dispose d'une preuve de capacité financière d'un montant équivalent au montant demandé pour le lot ou du cumul des montants des lots auxquels il a soumissionné.

6.5.2 Références similaires

le soumissionnaire doit joindre à son offre les attestations de bonne exécution de deux (02) services similaires (**confection et fourniture d'équipements mobiliers**) exécutés au cours des cinq dernières années (2021, 2020 et 2019).

Ces attestations doivent être signées par le commanditaire des prestations et doit comporter l'objet des prestations, leurs dates d'exécution ainsi que le montant des prestations.

6.6 Modèle Cautionnement

(ne doit pas être joint à l'offre - à faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement, Sotrac Mermoz, Lot N° 52 - Dakar, Monsieur Cédric DE BUEGER, ECA, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro ...

Cautionnement pour l'entière exécution du contrat SEN 170341T-10017 relatif à la confection et à la fourniture de rayonnage archivages et mobiliers bureaux.

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant cautionnement mentionnée dans les conditions particulières du contrat SEN 170341T-10017.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément aux dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges SEN 170341T-10017. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des travaux ou/et les équipements ou /et services connexes (comme prévu dans le cahier spécial des charges).

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le RAFI Sénégal, Gambie, Guinée Bissau ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à : le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :

6.7 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre est composée des éléments suivants :

- 1.** Identification du soumissionnaire (accompagné des statuts ou de tout autre document probant qui démontre la capacité du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire dans le cadre du présent marché)
- 2.** Formulaire d'offre - Prix
- 3.** Déclaration d'intégrité
- 4.** Déclaration sur l'honneur sur les critères de droits d'accès au marché (critères de non exclusion)
- 5.** Documents relatifs au droit d'accès (casier judiciaire, certificat de régularité des cotisations sociales, certificat de régularité des cotisations fiscales)
- 6.** Documents exigés relatifs aux critères de sélection (attestations de bonne exécution relatives aux références similaires, chiffre d'affaires justifiant la capacité financière)
- 7.** Fiches techniques et photos